



DCM DU 16 NOVEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.289

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 16 novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 9 novembre 2023 - **Date d'affichage** : 23 novembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**25 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

**4 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET et Mesdames Julie AUBAUD et Laëtitia NOEL.

**4 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Anne VIOT) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

## DESAFFECTATION ET CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE D'ENVIRON 700 M<sup>2</sup> SITUEE AU LIEU-DIT LA MORDREE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, et L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce », réunie en date du 29 juin 2023 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 mai 2023 ;

VU le courrier d'accord des conditions de cession foncière reçu en date du 10 juillet 2023 de la part du GAEC de la MORDREE ;

CONSIDÉRANT la demande d'acquérir une partie du chemin rural communal sis La Mordrée, d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>, formulée par le GAEC LA MORDREE, dont l'exploitation agricole est desservie et traversée par ledit chemin, pour diverses raisons (sécuritaire, sanitaire, domanialité, ...);

L'emprise du domaine privé communal concernée par la procédure de désaffectation et de cession, objet de la présente délibération, est issue d'un chemin rural communal non cadastré, section G, d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> (bornage en cours).

La portion du chemin rural communal sis La Mordrée, objet de la présente délibération, dessert exclusivement le GAEC LA MORDREE se portant acquéreur. Mme GUILLAUX Jacqueline, propriétaire des parcelles cadastrées section G n° 335 et 336, et Mme GUILLAUX Michelle, propriétaire des parcelles cadastrées section G n° 354 et 645, toutes situées à l'entrée du chemin, ont renoncé à se porter acquéreurs de ladite portion du chemin.

Le chemin n'est à ce jour plus emprunté ni par des piétons, des cyclistes ou des véhicules. Empierré au niveau des bâtiments agricoles, l'emprise foncière à céder est entièrement cultivée dans sa deuxième partie (jusqu'au ruisseau).





La désaffectation du chemin rural communal est constatable de fait ; ce chemin ne débouchant plus et ce dernier étant incorporer aux propriétés riveraines. Le passage piétons et véhicules n'étant plus emprunté, la désaffectation qui s'en suit n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, aucune formalité d'enquête publique n'est requise, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'emprise ainsi désaffectée peut faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, au regard de ce qui précède, il est proposé de céder au GAEC La MORDREE une portion du chemin rural communal d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> (bornage en cours).

Les conditions de cession sont les suivantes :

- Il est proposé de céder l'emprise foncière identifiée plus haut, au prix de 4 € HT / m<sup>2</sup> (bornage en cours) ;
- Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise privée communale d'environ 700 m<sup>2</sup> (bornage en cours) ;
- **ACCEPTÉ** de céder au GAEC LA MORDREE une emprise foncière, identifiée dans la présente délibération, d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> (bornage en cours) ;
- **FIXE** le prix pour cette cession foncière à 4€ HT/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre afférents à ces cessions seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)

A Liffré,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

